



C/37/11

ORIGINAL: anglais

DATE: 30 juillet 2003

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente-septième session ordinaire
Genève, 23 octobre 2003

DESIGNATION DU VÉRIFICATEUR DES COMPTES

Mémoire du Secrétaire général

1. L'article 25 de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV et l'article 29.6) de l'Acte de 1991 de cette même convention disposent que la vérification des comptes de l'Union est assurée, selon les modalités prévues dans le règlement administratif et financier, par un État membre de l'Union, et que cet État est, avec son consentement, désigné par le Conseil.
2. À sa session d'octobre 1999, le Conseil a décidé de renouveler le mandat de la Suisse en tant que vérificateur des comptes de l'Union pour quatre ans, jusqu'à l'année 2003 incluse, et il a témoigné sa reconnaissance aux autorités suisses pour leur contribution aux travaux de l'Union (voir le paragraphe 25 du document C/33/17).
3. En vertu de l'Accord de 1982 conclu entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'UPOV, l'OMPI fournit divers services administratifs afin de satisfaire les besoins de l'UPOV, notamment en ce qui concerne l'administration financière de l'Union (article 1.1)iv) de l'accord).
4. Il serait donc indiqué que le même État membre soit désigné comme vérificateur des comptes de l'OMPI et de l'UPOV.
5. La vérification des comptes de l'OMPI est assurée par la Suisse. Lors de leurs sessions ordinaires tenues du 22 septembre au 1^{er} octobre 2003, les assemblées des États membres de

l'OMPI et des unions qu'elle administre seront invitées à renouveler la désignation de la Suisse comme vérificateur des comptes correspondants jusqu'à l'année 2007 incluse.

6. Le secrétaire général a été informé que la Suisse est disposée à accepter un renouvellement de son mandat de vérificateur des comptes de l'UPOV jusqu'à l'année 2007 incluse.

7. Les comptes seraient vérifiés selon les mêmes règles que celles qui sont applicables à l'OMPI.

8. Le Conseil est invité à renouveler le mandat de la Suisse en tant que vérificateur des comptes de l'UPOV jusqu'à l'année 2007 incluse.

[Fin du document]